



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	286-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.426
Déposée le :	07.12.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	643/2023 du 7 juin 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Transparence dans le financement des maisons d'accueil pour femmes

La protection simple et immédiate des femmes victimes de violences et de leurs enfants est une tâche étatique importante. Toutefois, même la protection des plus faibles doit conserver son rapport de proportionnalité avec les dépenses publiques. Après 35 nuitées, le financement par l'aide aux victimes cesse et la collectivité ou la résidente devient source de financement. Chaque femme occupe une chambre. La cuisine, la salle de bain et la pièce à vivre sont partagées, des jouets sont mis à la disposition des enfants. Pour cette offre à très bas seuil, le canton de Zurich pratique des tarifs uniques où les maisons d'accueil pour femmes demandent 330 francs par jour et par personne, et 300 francs par jour pour les enfants de moins d'un an.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les tarifs appliqués dans le canton de Berne ?
2. Quel est le montant des coûts journaliers effectifs dans les institutions bernoises d'hébergement ?
3. Sur la base des 330 francs appliqués dans le canton de Zurich par femme et par enfant de plus d'un an, une mère et ses trois enfants coûtent 1320 francs par jour, soit 39 600 francs par mois dans un hébergement à bas seuil comme décrit plus haut. Combien coûterait une telle constellation à la collectivité du canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre de la réponse à la présente interpellation et à l'interpellation 285-2022 « Des chiffres précis sur les séjours dans les maisons d'accueil pour femmes » (Schneider, UDC), la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a fait réaliser une analyse approfondie des maisons d'accueil pour femmes, qui a révélé que des mesures devaient être prises s'agissant de la transparence et de la clarté dans le décompte des prestations. C'est pourquoi, dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, la DSSI examinera et remaniera en profondeur le système de financement actuellement appliqué dans ce domaine. À cet effet, elle effectuera une analyse des coûts détaillée pour contrôler l'adéquation et l'exactitude des contributions (rétributions axées sur les prestations, contribution de base, forfaits, plafonnement des coûts) fixées dans les contrats de prestations conclus entre l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) et les institutions.

Question 1 : Quels sont les tarifs appliqués dans le canton de Berne ?

Actuellement, le canton de Berne rétribue les maisons d'accueil pour femmes en application des tarifs suivants¹ :

Personnes domiciliées dans le canton de Berne

Tarifs par chambre et par nuit :	1 nuit	CHF 478
	2 à 14 nuits	CHF 420
	15 à 44 nuits	CHF 360
	45 nuits et plus	CHF 241
Participation personnelle par nuit :	adulte	CHF 58
	enfant	CHF 29

Personnes domiciliées dans un autre canton

Tarifs par nuit :	adulte	CHF 300
	enfant	CHF 180

S'ajoutent à ces tarifs une contribution de base ainsi que différents montants forfaitaires (p. ex. pour le piquet de nuit), voir à ce sujet la réponse à la question 2.

Question 2 : Quel est le montant des coûts journaliers effectifs dans les institutions bernoises d'hébergement ?

Il convient avant tout de rappeler que les maisons d'accueil pour femmes ne sont pas des foyers et n'ont dès lors pas besoin d'une autorisation d'exploiter une telle structure. En outre, leurs pensionnaires n'y sont pas placés, mais hébergés sur une base volontaire.

En 2021, le canton de Berne a rétribué les maisons d'accueil pour femmes de Bienne, Berne et Thoune comme suit (sont compris l'hébergement et l'entretien, les consultations destinées aux femmes et aux enfants, les charges de matériel et de personnel, les piquets de nuit, la participation aux frais de séjour dans d'autres cantons, par ex. dans des hôtels, ainsi que d'autres charges d'exploitation ou d'entretien) :

¹ Tarifs pour la rétribution des prestations clés suivantes : conduite de la maison d'accueil pour femmes, assistance, entretien et hébergement d'urgence ainsi que conseil et aide aux victimes (soutien pour faire valoir leurs droits et garantie d'une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée). Le modèle de rétribution se compose de deux éléments : les tarifs pour la rétribution forfaitaire des prestations clés ainsi qu'une contribution de base.

	<i>Bienne</i>	<i>Berne</i>	<i>Thoune</i>	<i>Pour les trois institutions</i>
Coûts totaux 2021 en CHF	1 049 000	1 904 000	1 374 000	4 327 000
Coûts par nuit en CHF²	615	798	854	760

À noter que ces chiffres représentent les coûts totaux incombant au canton.

Question 3 : Sur la base des 330 francs appliqués dans le canton de Zurich par femme et par enfant de plus d'un an, une mère et ses trois enfants coûtent 1320 francs par jour, soit 39 600 francs par mois dans un hébergement à bas seuil comme décrit plus haut. Combien coûterait une telle constellation à la collectivité du canton de Berne ?

Il convient de faire une distinction entre les tarifs et les coûts. Le volume des prestations fournies et le système de rétribution peuvent différer d'un canton à un autre, ce qui rend difficile toute comparaison intercantonale des *coûts*. Comme évoqué au point 1, la rétribution versée par le canton de Berne aux maisons d'accueil pour femmes se compose de deux éléments : les tarifs pour la rétribution forfaitaire des prestations clés ainsi qu'une contribution de base.

Le tarif de 330 francs par adulte et par enfant d'au moins un an auquel se réfère l'auteur de l'interpellation s'applique aux personnes domiciliées hors du canton de Zurich. Dans ce cas, ce dernier reçoit 39 600 francs de la part du canton de domicile. Dans une situation analogue, le canton de Berne recevrait de la part du canton de domicile, pour l'institution concernée, 25 200 francs par mois pour une femme et trois enfants (domiciliés hors du canton de Berne) :

Tarif par mois (CHF 840 ³ x 30 nuits)	CHF	25 200
Contribution de base ⁴	CHF	<u>20 400</u>
Coûts totaux	CHF	45 600

Dans cet exemple, le montant versé par le canton de domicile ne couvre pas l'intégralité des frais. Le canton de Berne devrait donc prendre en charge lui-même la différence de 20 400 francs.

Dans l'exemple suivant, quatre personnes (1 adulte, 3 enfants) domiciliées dans le canton de Berne sont hébergées pendant 30 nuits dans deux chambres séparées dans une maison pour femmes. Dans ce cas, les coûts de cette institution seraient rétribués comme suit :

Tarif pour un mois (CHF 360 x 30 nuits x 2 chambres)	CHF	21 600
Participation pour un mois pour 1 femme (CHF 58 x 30 nuits)	CHF	1 740
Participation pour un mois pour 3 enfants (CHF 29 x 30 nuits x 3 enfants)	CHF	<u>2 610</u>
Tarif et participation personnelle	CHF	25 950
Contribution de base	CHF	<u>19 650</u>

² Coûts par nuit 2021 = coûts totaux 2021 pour chaque maison d'accueil pour femme / pour les trois institutions, divisés par le nombre de nuits d'hébergement en 2021.

³ Voir question 1 : 300 francs par adulte + 3 x 180 francs pour les enfants

⁴ Calcul de la contribution de base : 760 francs (coûts par nuit comme indiqué dans le tableau au point 2) x 2 chambres x 30 jours = 45 600 francs (= coûts totaux) – 25 200 francs = 20 400 francs par mois, soit 680 francs par nuit

Coûts totaux**CHF 45 600**

Il n'est pas possible de fournir des précisions sur les coûts complets prévalant en la matière dans le canton de Zurich.

Destinataire

– Grand Conseil